

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Émise aux termes de l'Entente de responsabilisation en matière de services multisectoriels en vigueur au 1^{er} avril 2019

Destinataire : Le Conseil d'administration de Santé Ontario Est
À l'attention de : Président du Conseil.

Expéditeur : Le Conseil d'administration (le « Conseil »)
de l'Hôpital communautaire de Cornwall (le « FSS »)

Date : 2023-06-01

Objet : 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 (la « Période applicable »)

Sauf indication contraire dans la présente Déclaration, les termes en majuscules s'entendent au sens des définitions énoncées dans l'entente de responsabilisation en matière de services multisectoriels entre Santé Ontario et le FSS, en vigueur au 1^{er} avril 2019, telle que modifiée par une entente de modification du 31 mars 2020 (« l'entente de mars 2020 »), une lettre de prolongation en vigueur au 31 mars 2021 (la « lettre de prolongation de mars 2021 ») et une lettre de prolongation en vigueur au 31 mars 2022 (la « lettre de prolongation de mars 2022 ») (collectivement, « l'Entente »).

Le Conseil m'a autorisée, par résolution en date du 1^{er} juin 2023, à vous déclarer ce qui suit :

Après avoir procédé à des enquêtes auprès de M^{me} Jeanette Despatie, présidente et directrice générale, et des autres agents concernés du Fournisseur de services de santé (le « FSS ») et sous réserve des exceptions prévues à l'annexe 1 de la présente Déclaration de conformité, à la connaissance du Conseil, le FSS a rempli ses obligations aux termes de l'Entente en vigueur pendant la Période applicable.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le FSS s'est conformé à :

- (i) Article 4.8 de l'ERS-M concernant les pratiques de passation des marchés applicables;
- (ii) la *Loi de 2019 sur les soins interconnectés*; et
- (iii) Toute disposition législative relative aux restrictions salariales qui s'applique au FSS.

La présidente du
Conseil d'administration,



Josée Payette

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Annexe 1 - Exceptions

Aucune exception connue.